



« La vérité pure et simple est très rarement pure et jamais simple »

(Oscar Wilde)

Campagne de promotions 2024, la vérité derrière la communication !

Le 25 juin dernier, L'UNSA CD64 a pris connaissance des **avancements de grade et promotions internes 2024**.

Derrière les chiffres présentés de manière positive, les répercussions pour les agents du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques sont moins réjouissantes.

L'UNSA CD64 constate:

→ Une date d'effet des avancements et des promotions qui recule.

Celle-ci est fixée au 1^{er} octobre 2024. L'UNSA CD64 note un recul de cinq mois par rapport aux années précédentes.

- En 2022, la date d'effet était au 1^{er} mai de l'année en cours.
- En 2023, la date d'effet des avancements de grade était au 1^{er} mai et celle des promotions internes au 1^{er} juin.

A ce rythme se sera bientôt pour Noël : **notre Exécutif et Administration prennent vraiment les agents pour des dindes ...**

→ Un nombre d'avancements et de promotions à la baisse.

En 2024, cela concernera 120 agents départementaux sur 161 possibilités, soit pour 2 100 agents fonctionnaires un taux de 5,71 %.

A titre indicatif, voici la progression de ces chiffres ces 4 dernières années :

	Avancements et promotions dans l'année	% des 2 100 agents fonctionnaires
2021	175	8.33%
2022	214	10.19%
2023	166	7.90%
2024	120	5.71%

→ Les ratios d'avancements et les quotas de promotions ne sont pas remplis.

- Pour les ratios d'avancements c'est le cas sur 12 grades : 3 grades en catégorie C, 1 grade en catégorie B et 8 grades en catégorie A ;
- Pour les quotas de promotions interne c'est le cas pour 1 grade de catégorie B.

Cette posture de l'Administration et de l'Exécutif choque l'UNSA CD64:

- Pourquoi voter des ratios d'avancement, parfois très restrictif, et ne pas les remplir ?
- Pourquoi ne pas respecter le statut et écarter arbitrairement des agents d'avancements ou de promotions dont ils pourraient bénéficier ?

▪ En catégorie A :

- Administration et Exécutif ont voulu des ratios restrictifs et les ont doublés de règles également limitatives : « Adéquation du grade et de l'emploi (organigramme) ; Fonctions managériales de direction pour certains grades A ». Depuis des années l'UNSA CD64 dénonce ces règles allant à l'encontre du statut, et qui plus est, ont une application à géométrie variable suivant les services et les directions.
- La réussite aux examens n'est pas reconnue.
- Certains métiers du social ou du médico-social sont écartés de tout avancements, n'offrant plus de perspectives de carrières aux agents concernés, déjà défavorisés au niveau de leurs primes. Au Conseil départemental ces métiers sont considérés comme des « **catégories A-** ».

▪ En catégorie B, même constat.

- Pour les 3 agents promouvables au cadre d'emplois des assistants de conservation, personne n'a bénéficié des 2 places statutairement disponibles.

▪ **En la catégorie C, les ratios sont à 100%, et ne sont pas respectés :**

- Concernant l'avancement au grade d'agent de maîtrise principal, certains agents sont écartés par principe car leur poste ne serait pas en adéquation avec leur grade. Or ils ont été placés sur leur poste avec l'accord de l'Administration, même Administration qui leur reproche aujourd'hui d'y être. **On marche sur la tête !**
- Pour les avancements à adjoint technique principal 2ème classe et 1ère classe, la manière de servir est examinée et ainsi : **« les situations pré-disciplinaires ne donnent lieu à aucune promotion »**.
L'UNSA CD64 s'interroge pourquoi des agents sont écartés des avancements de grade (*car il ne s'agit bien d'avancement et non de promotion !*) auxquels ils ont droit ?
- Concernant la promotion à agent de maîtrise, des agents assurant des fonctions de chef d'équipe sont inscrits sur tableau d'avancement avec plus d'un an sur ces fonctions, alors qu'ils font déjà parti des effectifs depuis des années.
Le même système de « **purgatoire** » ou « **mise à l'épreuve** » est également mis en place pour des agents de catégorie C que l'on embauche sous contrat sur des postes permanents avant de les stagiairiser.
Ce type de procédés ne semble pas de mise pour les catégories A+, alors que les enjeux doivent être bien plus importants.

Dans ce contexte, comme le montre le tableau ci-dessous, tous les cadres d'emploi sont impactés, avec des conséquences encore plus négatives sur les cadres d'emploi les plus féminisés : manquent par exemple 3 attachés principaux, 18 attachés hors classe, 8 assistants socio-éducatif de classe exceptionnelle.

Tableau des ratios d'avancement et quotas de promotion non remplis en 2024

Grade cible d'avancement ou promotion	Mode d'avancement	Agents Promouvables	Possibilités offertes par ratios ou quotas	Agents Promus	Manque
Attaché principal	Avancement grade	13	7	4	3
Attaché hors classe	Avancement grade	20	18	0	18
Ingénieur principal	Avancement grade	13	5	4	1
Ingénieur hors classe	Avancement grade	2	2	0	2
Pédicure, podop, ergo psy ortho hors classe	Avancement grade	1	1	0	1
Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	Avancement grade	1	1	0	1
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	Avancement grade	52	26	18	8
Conseiller supérieur socio-éducatif	Avancement grade	3	3	2	1
Cadre d'emplois des assistants de conservation	Promotion interne	3	2	0	2
Assistant de conservation principal 1er classe	Avancement grade	1	1	0	1
Adjoint technique principal 2ème classe	Avancement grade	7	7	6	1
Adjoint technique principal 1er classe	Avancement grade	24	24	23	1
Agent de Maîtrise principal	Avancement grade	4	4	2	2

Les Lignes Directrices de Gestion voulaient imposer des critères de sélection garantissant davantage de transparence et de lisibilité en matière d'avancement et de promotion des agents. On constate encore une fois qu'il n'en est rien. Bien au contraire, elles créent davantage d'incompréhension et d'arbitraire.

Cette baisse du nombre d'avancements et de promotions est une économie faite sur le dos des agents départementaux au détriment de leurs droits à une juste progression de leur carrière. Derrière cela le Conseil départemental fait des économies sur les salaires des agents départementaux.

« *Le dialogue social, le climat social, les conditions de travail de l'ensemble de nos agents et leur bien-être, sont pour nous des choses trop importantes pour que quelques vicissitudes nous fassent dévier de notre engagement* ». (Dialogue social/Intranet le 08/07/24)

L'UNSA CD64 vous laisse juge et se tient à votre disposition pour toutes informations



Pierre COMETS - UNSA CD64
Secrétaire Départemental
Tel : 06.80.38.17.72 - courriel : syndicat-unsa@le64.fr - <http://unsa-territoires64.org>